

REUNION DU 02 mars 2015

L'an deux mil quinze, le 2 mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Madame Françoise BROUSSEAU, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Marina BIN (arrivée pour le vote à partir de la délibération n° 2015/16), Madame Virginie REGNAULT (arrivée pour le vote à partir de la délibération n° 2015/20), Monsieur Jean-Christophe TERNOIS, Monsieur Alain LIARD, Monsieur Michel HUBERT.

Absents excusés :

Monsieur Jérôme SOYER,
Madame Jacqueline RENAULT

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune autre observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 02 février 2015

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 02 février 2015 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Demande de dégrèvement sur le montant d'une facture d'assainissement au profit de la Brasserie La Lie rue de l'Orne**
- **Budget assainissement : durée des amortissements**

1/ Droit de préemption

Délibération n° 2015/07 : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SAINT-REMY,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 septembre 2014, adressée par Maître Etienne FIQUET, notaire à Thury-Harcourt, en vue de la cession moyennant le prix de 17 500 €, d'un terrain sis à SAINT-REMY, rue de l'Orne, cadastré section AD 0008, AD 0010 et AD 9, d'une superficie totale de 74 a et 86 ca, appartenant à la SARL « CHEMINEES DU PONT DE LA MOUSSE » ,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 21 novembre 2014,

Considérant que les vestiges des fours de l'ancienne mine de fer sont dans un état de délabrement avancé, que leur accès n'est pas sécurisé et qu'ils représentent un réel danger pour d'éventuels intrus, et que la responsabilité de la commune pourrait, en cas d'accident, être recherchée.

Considérant, par ailleurs, que ces installations situées en entrée de ville, sont de nature à donner de la commune une image négative et que leur emplacement à proximité immédiate du bourg est, du point de vue de l'aménagement et du développement de la commune, privilégié et mérite d'y porter réflexion, en particulier dans le cadre de l'aménagement de la voix verte.

Décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à SAINT-REMY cadastré section AD 0008, AD 0010 et AD 9, rue de l'Orne, d'une superficie totale de 74 a et 86 ca, appartenant à la SARL « CHEMINEES DU PONT DE LA MOUSSE » ,

Article 2 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

Délibération n° 2015/08 : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION – CONSULTATION DU SERVICE DES DOMAINES POUR ESTIMATION DU BIEN

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SAINT-REMY,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 05 février 2015, adressée par Maître Nicolas VIELPEAU, notaire à Caen, en vue de la cession moyennant le prix de 21 000 €, d'un bien sis à SAINT-REMY, 2 rue Launay, cadastré section AA 72, d'une superficie totale de 87 ca, appartenant à Mesdames JACOD Henriette, CAILLEAU Irène, LESENECAL Danielle.

Considérant que pour répondre à un besoin en logement et pour augmenter ses recettes, la commune souhaite agrandir son parc immobilier,

Décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à SAINT-REMY cadastré section AA 72, 2 rue Launay, d'une superficie totale 87 ca, appartenant à Mesdames JACOD Henriette, CAILLEAU Irène, LESENECAL Danielle,

Article 2 : le service des Domaines sera consulté pour estimer le bien,

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

2/ Suppression du poste du musée

Délibération n° 2015/09 : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1er avril 2015 de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 2ème classe de la collectivité actuellement fixé à 11 heures hebdomadaires.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis du COMITE TECHNIQUE PARITAIRE en date du 27 janvier 2015,

1°/ Adoptent

Les propositions du Maire

2°/ Le chargent

De l'application des décisions prises.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

3/ Chemin rural n° 44

Délibération n° 2015/10 : Aliénation d'une partie du chemin rural n° 44 situé rue du Quesnay, entre les parcelles 14, 15, 16 et 17 en section AA et fixation du prix de vente au m²

Délibération n° 2015/11 : Déclassement d'une partie du chemin rural n° 44 situé rue du Quesnay, entre les parcelles 14, 15, 16 et 17 en section AA et fixation du prix de vente au m²

Délibération n° 2015/12 : Vente d'une partie du chemin rural n° 44 situé rue du Quesnay, entre les parcelles 14, 15, 16 et 17 en section AA et fixation du prix de vente au m²

En janvier 2014, le dossier relatif à la vente par la commune d'une partie du chemin rural n° 44 était transmis au notaire et à la Préfecture. En novembre 2014, à la demande du notaire, il est demandé de reprendre les délibérations prises en 2013 dans l'ordre suivant :

- Aliénation,
- Déclassement
- Vente.

Le conseil municipal entérine les délibérations ci-dessus.

4/ Modification statutaire de la communauté de communes de la Suisse Normande

Délibération n° 2015/13 : Délibération portant sur l'approbation du projet de modification statutaire pour les communes membres de la Communauté de Communes de la Suisse Normande

Vu la délibération n° 2015-01-28-5 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2015 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Suisse Normande qui porte sur le point suivant :

La Communauté de Communes de la Suisse Normande à l'unanimité des membres présents a décidé de prendre la compétence « Urbanisme » en matière d'élaboration, révision et modification du PLU Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide,

D'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en étendant le champ des compétences de la Communauté de Communes de la Suisse Normande,

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados et de la région Basse-Normandie afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral l'extension des nouvelles compétences.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

La prise de compétence du service Urbanisme par la Communauté de Communes de la Suisse Normande (CCSN) générera de fait la mise en place d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI). Le Conseil Municipal s'interroge sur les conséquences de la perte de compétence en matière d'urbanisme. En effet, il est fondé de s'interroger sur le devenir du PLU communal et donc du développement de l'urbanisme de notre commune.

Monsieur le Maire préconise donc, en sus de l'accord pour le transfert de compétence de l'urbanisme à la CCSN, de convoquer rapidement la commission chargée du suivi du PLU communal. Cette commission devra anticiper les contours du futur PLUI et être force de proposition pour un développement maîtrisé de notre urbanisme.

La commission s'appuiera sur le PLU actuel, le schéma de cohérence territoriale (SCOT), la maîtrise de l'environnement, et bien entendu, le développement à terme de notre périmètre intercommunal au sein de CAEN METROPOLE.

5/ Convention financière pour la facturation de la formation FREDON (certiphyto)

Délibération n° 2015/14 : Convention financière pour la facturation de la formation CERTIPHYTO des 9 et 14 octobre 2014

Monsieur le Maire présente une convention financière pour la facturation de la formation CERTIPHYTO des 9 et 14 octobre 2014.

La convention proposée par la Communauté de Communes de la Suisse Normande vise à déterminer les modalités financières concernant la participation des collectivités aux frais de formation de leurs agents respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide,

D'approuver le contenu de la convention financière portant sur la facturation de la formation CERTIPHYTO des 9 et 14 octobre 2014 proposée par la Communauté de Communes de la Suisse Normande,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la facturation de la formation CERTIPHYTO des 9 et 14 octobre 2014 proposée par la Communauté de Communes de la Suisse Normande,

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

6/ Convention de partenariat pour la téléassistance aux personnes « Présence verte »

Délibération n° 2015/15 : Convention avec l'Association Présence Verte des Côtes Normandes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'un Service de Téléassistance dont peuvent bénéficier les personnes âgées ou handicapées.

Il s'agit de répondre dans le cadre d'une politique de maintien à domicile aux difficultés de la vie quotidienne liées à l'isolement, la maladie, l'insécurité. Ce service est dénommé Présence Verte. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Décide,

De passer une convention avec l'Association Présence Verte des Côtes Normandes,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Présence Verte des Côtes Normandes.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

7/ Demande d'aide financière pour la création du site Internet

Délibération n° 2015/16 : Demande d'aide financière pour la création du site Internet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la création d'un site Internet pour la commune.

La décision de créer un site relève de Monsieur le Maire. Pour la mise en œuvre de la décision, les dépenses correspondantes à la création et à la gestion du site Internet seront autorisées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Décide la mise en œuvre de la création et de la gestion du site Internet et des dépenses correspondantes,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour chercher des sources de financements possibles auprès du SGARE (Secrétariat Général aux Affaires Régionales et Européennes), ainsi qu'auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

Autorise Monsieur le Maire à signer des dossiers de demandes de financements auprès de ces institutions.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

8/ Vote des subventions aux associations

Délibération n° 2015/17: Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle l'objet :

Comme chaque année, de nombreuses associations ou écoles sollicitent la commune pour recevoir des subventions

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2015 en euro
ADMR	1 000,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	370,00
Amicale des Secouristes	50,00
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	90,00
Anciens Mineurs	100,00
ASSN	1 500,00
Broderie Plaisir	70,00
Comité d'animation Saint-Rémy	500,00
Espace Loisirs	250,00
Espace Parents	100,00
Gym détente	250,00
IME-APAJH	1000,00
Judo Saint Rémy-sur-Orne	400,00
Loisirs et Amitié	250,00
Médaillés Militaires	30,00
OMAC Thury-Harcourt	150,00
Prévention routière	100,00
Roller Donnay	100,00
Société de Pêche de la Suisse Normande	150,00
STEP Forme	250,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions aux associations comme indiquées dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la présentation du bilan financier et du bilan d'activité pour l'exercice 2014.

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2015.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

9/ Vote d'une subvention exceptionnelle au profit de l'IME-APAJH

Délibération n° 2015/18: Vote d'une subvention exceptionnelle au profit de l'IME-APAJH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de partenariat conclue entre l'IME-APAJH représentée par Madame Anne MAHE et la commune.

Conformément à la délibération prise en séance du 2 février 2015, les deux parties ont établi la mise en place d'un chantier de débroussaillage du chemin de halage sur la commune au bord de l'Orne. Afin de soutenir le projet, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'IME-APAJH pour acheter des débroussailleuses nécessaires à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2015 d'un montant de 1000 € à l'APAJH pour l'Institut Médico Educatif 10 rue du Sous Liau 14570 SAINT-REMY. Cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune 2015.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

10/ Vote des taux d'imposition 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières

Délibération n° 2015/19 : Vote des taux d'impositions de la taxe d'habitation et de la taxe foncière 2015

Monsieur le Maire rappelle le taux des taxes locales :

- taxe d'habitation : 11,68 %
- foncier bâti : 19,01 %
- foncier non bâti : 36,42 %

Il est proposé une augmentation de 2% du taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâti.

Après discussion, Monsieur le Maire met la proposition au vote :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 10
Contre : 1-
Abstention : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DECIDE d'appliquer une augmentation de 2% sur la taxe d'habitation et la taxe foncière sur le bâti,
- VOTE les taux suivants :
 - taxe d'habitation : 13,68 %
 - foncier bâti : 21,01 %
 - foncier non bâti : 36,42 % (taux constant)

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

11/ Vote des budgets 2015, approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2014 pour la commune, l'assainissement et la zone artisanale, et affectation des résultats

Délibération n° 2015/20 : Approbation du compte administratif 2014 et du compte de gestion 2014 : budget de la commune – Affectation du résultat

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 du budget de la commune.

Monsieur le Maire rappelle le montant des restes à réaliser :

En dépense : 7 000,00 €

En recette : néant

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Rémy, au vu du compte administratif 2014 de la commune, adopte les résultats suivants avec :

Total des dépenses de fonctionnement :	+ 495 509,25 €
Total des recettes de fonctionnement :	+ 613 287,05 €
Total des dépenses d'investissement :	+ 222 708,58 €
Total des recettes d'investissement :	+ 163 348,62 €

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice :	+ 20 453,83 €
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	+ 38 913,61 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	+ 117 777,80 €
Résultat d'investissement cumulé :	- 59 359,96 €

Compte tenu des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 66 359,96 € au compte 1068. Cette somme sera prélevée sur l'excédent de fonctionnement cumulé.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2014 à l'unanimité.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

Délibération n° 2015/21 : Approbation du compte administratif 2014 et du compte de gestion 2014 : budget assainissement

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 du budget du service assainissement.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Rémy, au vu du compte administratif 2014 du budget du service assainissement, adopte les résultats suivants :

Total des dépenses de fonctionnement :	+ 37 885,34 €
Total des recettes de fonctionnement :	+ 211 201,03 €
Total des dépenses d'investissement :	+ 7 257,50 €
Total des recettes d'investissement :	+ 29 922,50 €

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice :	+ 11 294,73 €
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	+ 10 234,50 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	+ 173 315,69 €
Résultat d'investissement cumulé :	+ 22 665,00 €

Le Conseil Municipal approuve également le compte de gestion 2014.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

Délibération n° 2015/22 : Approbation du compte administratif 2014 et du compte de gestion 2014 : budget du lotissement de la zone artisanale

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 du budget du lotissement de la zone artisanale.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Rémy, au vu du compte administratif 2014 du budget du lotissement de la zone artisanale, adopte les résultats suivants :

Total des dépenses de fonctionnement :	+ 11 495,29 €
Total des recettes de fonctionnement :	+ 35 241,98 €
Total des dépenses d'investissement :	+ 37 863,06 €
Total des recettes d'investissement :	+ 34 053,25 €

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice :	+ 32 622,14 €
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	- 37 863,06 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	+ 23 746,69 €
Résultat d'investissement cumulé :	- 3 809,81 €

Le Conseil Municipal approuve également le compte de gestion 2014.
Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

Budgets primitifs 2015 :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2015 de la commune avec :
10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Il se résume comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement :	617 471,84 €
Total des recettes de fonctionnement :	617 471,84 €
Total des dépenses d'investissement :	512 837,96 €
Total des recettes d'investissement :	512 837,96 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2015 de l'assainissement à l'unanimité :

Il se résume comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement :	215 913,69 €
Total des recettes de fonctionnement :	215 913,69 €
Total des dépenses d'investissement :	104 598,00 €
Total des recettes d'investissement :	104 598,00 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2015 de la zone artisanale à l'unanimité :

Il se résume comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement :	66 187,78 €
Total des recettes de fonctionnement :	66 187,78 €
Total des dépenses d'investissement :	53 012,71 €
Total des recettes d'investissement :	53 012,71 €

12/ Emprunts travaux

Délibération n° 2015/23 : Emprunt pour la réalisation de différents travaux

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de recourir à l'emprunt compte tenu des travaux envisagés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Rémy, mandate Monsieur le Maire pour consulter les organismes bancaires afin de trouver le meilleur taux.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

13/ Budget zone artisanale : assujettissement à la TVA et déclaration au service des impôts des entreprises

Délibération n° 2015/24 : assujettissement à la TVA et déclaration au service des impôts des entreprises

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'assujettir la zone artisanale à la TVA et de faire une déclaration d'existence auprès du service impôts des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Donne son accord pour assujettir le budget de la zone artisanale à la TVA,

Décide d'envoyer une déclaration d'existence auprès du service impôts des entreprises afin d'obtenir un numéro d'immatriculation. La commune opte pour un régime réel normal avec des déclarations trimestrielles.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

14/ Demande de dégrèvement sur le montant d'une facture d'assainissement au profit de la Brasserie La Lie rue de l'Orne

Délibération n° 2015/25 : Demande de dégrèvement sur le montant d'une facture d'assainissement au profit de la Brasserie La Lie rue de l'Orne

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur VASSOUT François, gérant de la Brasserie La Lie installée dans la zone artisanale rue de l'Orne. Monsieur VASSOUT sollicite un dégrèvement sur le montant de sa facture d'assainissement du 2ème semestre 2014.

Sa consommation porte sur 165 m³. Monsieur VASSOUT déclare que son entreprise de brasserie artisanale utilise l'eau du réseau pour la fabrication de la bière. La consommation d'eau n'est pas rejetée au tout à l'égout mais transformée pour partie en bière.

Monsieur VASSOUT déclare avoir produit 37 948 litres de bières sur la période de facturation ce qui représente 37,948 m³ d'eau transformée qu'il demande à déduire des 165 m³ facturés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déduire 38 m³ d'eau sur les 165 m³ facturés.

Un dégrèvement de 19 euros est appliqué à la Brasserie La Lie pour sur le montant de la facture d'assainissement du 2ème semestre 2014.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

15/ Budget assainissement : durée des amortissements

Délibération n° 2015/26 : Budget assainissement : durée des amortissements

Monsieur le Maire rappelle la durée applicable aux amortissements suivants :

- Réseau : 60 ans
- Station : 60 ans
- Equipement technique : 15 ans
- Autre équipement : 10 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir la durée des amortissements fixée ci-dessus.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

Questions diverses

A/ Suivi de la loi ALUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement a transmis la délibération relative à certaines mesures de la loi ALUR à Madame PINEL, Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité.

L'ordre du jour ét ant épuisé, la séance est levée à 21h00